

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE MOLINEUF  
-----

ARRETE MUNICIPAL N° 60 / 2014

Route départementale N°155  
(en agglomération)Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des  
travaux de voirie en agglomération du 03/07/2014 au  
16/07/2014.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation  
des routes et autoroutesVU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative  
à la signalisation temporaireVU la demande formulée le 24 Juin 2014 par Mr. LEJEUNE Didier, SARL CAILLER, rue du Bois  
Bouquin, 37110 Château-Renault chargé de réaliser des travaux de voirie sur la RD 155 dans  
l'agglomération de Molineuf.**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation  
à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par signaux manuels K.10, sur  
cette voie ;**ARTICLE 1** : A compter du 03 Juillet 2014 au 16 Juillet 2014, la circulation sur la route  
départementale n°155 en agglomération, sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera  
réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux  
manuels K.10, Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores  
déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation  
pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les  
voies laissées libres à la circulation.**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise  
de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin, 37110 Château-Renault

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex.
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 Blois.
- Mr. LEJEUNE Didier – SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin, 37110 Château-Renault.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois.

MOLINEUF, le 24 Juin 2014.

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Jean-Claude GOHIER

